

## **Coopératives maritimes et ancrage territorial de l'économie des pêches de Bretagne sud**

**Annie Gouzien,  
CIAPHS, Novembre 2012**

Dans ses fondements théoriques, la forme coopérative constitue bien une forme institutionnelle particulière d'organisation des activités économiques. La doxa du courant de l'économie sociale en a fixé les caractéristiques centrales que sont la mise en commun de richesses économiques (les parts sociales), la constitution d'une propriété collective (réserves impartageables) et un mode de gouvernance démocratique (une personne, une voix) permettant de construire les finalités communes dans le cadre de leurs assemblées générales ou dans leurs conseils d'administration. En réalité, nous savons que cette forme « idéale » est soumise à bien des pressions du fait, notamment, que le principe de solidarité, constitutif de cette forme institutionnelle, ne peut jamais être totalement dissocié de son versant opposé qu'est la concurrence. De ce fait, on peut penser que la forme coopérative, plutôt que d'incarner de façon binaire un des pôles de la tension, constitue sans doute une tentative originale de régulation de cette polarité.

L'histoire et l'évolution des coopératives maritimes offrent un terrain propice à cette interrogation : quelles formes ont pris ces tensions entre solidarité et concurrence ? Quels sont les facteurs qui ont pesé plutôt dans un sens ou dans l'autre ? Que peut-on dire des évolutions actuelles ? Comment se place la question de l'ancrage territorial dans ce faisceau d'interrogations ?

### **1- La socio économie des pêches : les modes de régulation solidaire des dimensions concurrentielles de l'activité économique.**

#### **3 instances de régulation :**

*Dans l'activité de pêche artisanale ce sont les liens sociaux primaires d'interdépendance et d'interconnaissance qui régulent les rapports de concurrence.*

On peut considérer l'activité de pêche maritime, notamment dans sa forme artisanale, comme une activité où cette tension est particulièrement vive mais en même temps régulée par les *liens sociaux primaires*. Les pêcheurs artisans sont foncièrement concurrents entre eux dans l'acte de pêche du fait du caractère sauvage du produit. Mais cette concurrence économique est indissociable des relations sociales d'interconnaissance qui les unissent du fait de l'ancrage de cette activité économique dans les liens familiaux et de voisinage. La pêche artisanale surtout pour la petite pêche et la pêche côtière demeure une économie de proximité. Les liens entre les entreprises sont denses et concentrés dans l'espace. Cela donne une économie fortement ancrée territorialement.

*Les coopératives maritimes contribuent à l'ancrage territorial des entreprises de pêche en régulant la concurrence entre quartiers maritimes.*

Les formes coopératives, de ce fait, constituent une forme secondaire qui organise institutionnellement cette interdépendance primaire. Les producteurs indépendants concurrents entre eux lors de l'acte de pêche se rassemblent pour unir leurs intérêts face aux autres acteurs économiques : fournisseurs et acheteurs. L'ancrage territorial de l'économie s'en trouve renforcé. Les coopératives de pêche vont principalement organiser les activités amont (avitaillement) et aval (commercialisation, transformation) de l'activité de pêche.

L'enjeu est de construire la *territorialiation des flux économiques* dans les territoires des quartiers maritimes. Dans l'après guerre chaque quartier de Bretagne sud va disposer non seulement de sa coopérative d'avitaillement qui organise l'amont de l'activité de pêche (engins de pêche, appâts, fournitures diverses) mais aussi de sa coopérative de mise en marché (politiques de retrait), de commercialisation (mareyage) ou de transformation (conserveries), mais également de gestion et d'armement dans les années 70 du fait des politiques publiques actives de soutien à l'activité. Enfin les organisations de producteurs (OP) prendront le relais des coopératives de mise en marché dans les années 80. Ainsi une véritable organisation coopérative territorialisée de filière se met en place contribuant à la stabilisation et à la fidélisation des flottilles de pêche sur leurs territoires d'armement. On pourrait parler de liens systémiques entre l'ancrage des entreprises de pêches, entreprises mobiles, et la construction de cette économie maritime territorialisée. Les pêcheurs artisans créent les conditions de leur ancrage territorial avec les coopératives mais cet ancrage est toujours relatif et soumis aux forces de la concurrence. Si les prix sont meilleurs dans une criée voisine l'entreprise de pêche peut prendre ses habitudes dans le quartier voisin.

*Les comités locaux des pêches constituent la troisième instance de régulation de ces tensions et de l'ancrage territorial.*

Sortes de parlements professionnels locaux des pêches maritimes ils réunissent les différents métiers des pêches, à partir d'un principe de représentation syndicale, des représentants des coopératives locales et un représentant de l'administration d'Etat du secteur en la personne de l'administrateur des affaires maritimes. Ils constituent des instances privilégiées de rencontre entre les logiques professionnelles et les logiques étatiques lors de la mise en œuvre des politiques publiques d'orientation du secteur.

## **2- Les facteurs et processus d'évolution de l'ancrage territorial et des modes de régulation de la dimension concurrentielle de l'activité**

Jusqu'aux années 80, période productive de la pêche maritime, l'économie des pêches maritimes de Bretagne sud est caractérisée par un relatif équilibre entre les quartiers maritimes lié aux spécificités de quartier. On peut penser qu'une des clés de cet équilibre réside dans un subtil dosage entre les spécificités de quartier (types d'espèces vendus sous criée, de flottilles, de savoirs professionnels et donc d'identités socio économiques), fruit de l'histoire, des orientations institutionnelles et des stratégies de métiers, et de préservation des diversités de types de pêche, autorisant les bifurcations de trajectoire nécessaires pour s'adapter aux nombreux aléas propres à cette activité d'économie naturelle. Suite à la crise de la pêche dans les années 90 une assez nette polarisation territoriale va s'opérer au profit de 2 des 5 quartiers de Bretagne sud : vers le quartier du Guilvinec pour la pêche hauturière artisanale (qui d'un point de vue historique était également présente sur Audierne jusqu'aux années 60 et sur Douarnenez jusqu'aux années 85) et vers le quartier de Lorient pour la pêche industrielle, auparavant également représentée dans les quartiers de Douarnenez et de Concarneau.

*Quels facteurs et processus ont pesé dans cette évolution et notamment quel rôle des coopératives maritimes ?*

La dimension de défense de « l'auto centrage » territorial, comme valeur sociétale de ces communautés de pêche, a toujours fait partie des stratégies de quartier, quel que soit le type de pêche ou le type de flottille, de la petite pêche à la grande pêche. Pour la grande pêche - un peu moins pour les formes les plus délocalisées comme la pêche thonière océanique

concarnoise – cet auto centrage s'apparente aux liens d'attachement que des PME ont pour leur territoire et son développement. Toutefois, la difficulté des institutions de certains quartiers maritimes à *trouver des équilibres* entre, d'une part, les formes artisanales, les plus porteuses idéalement de l'économie coopérative puisque inscrivant les logiques d'intérêt économique dans les liens primaires et secondaires de solidarité, et les formes « en société » ou dites « industrielles », a souvent pesé assez lourdement dans le délitement de l'ancrage territorial.

- La trajectoire de Douarnenez illustre cet état de fait. Son orientation « industrielle », portée par le mouvement coopératif, a durablement marqué l'identité économique de sa criée (espèces de masse à bas coûts) et empêché le développement des flottilles artisanales hauturières qui dans le même temps étaient en plein essor sur le quartier guilviniste portées par les coopératives d'armement. Le comité local des pêches a également joué un rôle mineur car on peut penser que l'essentiel des décisions sur l'avenir du quartier se prenait dans les sièges sociaux des gros armements coopératifs. Dans ce cas précis c'est plutôt le caractère monopoliste de l'activité coopérative qui a rompu l'équilibre auto centré du quartier. Une solidarité fermée prend la forme du monopole et écarte les autres dynamiques économiques.

- Dans le quartier guilviniste, en revanche, le comité local des pêches et les coopératives maritimes, notamment les coopératives d'armement, comme la CAPAL<sup>1</sup> du port de Loctudy, ont été le fer de lance de la création d'un nouveau segment de pêche : la pêche hauturière artisanale chalutière. Mettant à profit la politique publique de soutien à l'activité artisanale des années 75 ces institutions ont démocratisé l'accès à la propriété des navires artisans jusqu'alors relativement confisqué par les dynasties de patrons pêcheurs. Elles ont mis en place un système d'accession coopérative à la propriété artisanale très différent du type de propriété des armements coopératifs industriels dans lesquels les patrons pêcheurs restaient salariés. Cette flottille hauturière artisanale chalutière va constituer une sorte de forme intermédiaire entre les flottilles artisanales côtières (segment traditionnel de la pêche artisanale) et les armements privés industriels. On peut penser qu'elle a joué un rôle majeur dans toutes les structures coopératives du quartier. Suite à la crise des années 1995 – 2000 c'est aussi cette flottille qui souffrira le plus et dont les unités seront acquises soit par des armements de propriété coopérative (Océane) soit par des petits et moyens armements privés locaux (entreprise de mareyage Furic, armement La houle), au Guilvinec.

**En conclusion,** Les coopératives maritimes sous leurs formes diverses (selon le segment de l'activité économique socialisé, selon leurs formes artisanales ou industrielles) ont joué un rôle majeur dans les processus de territorialisation, et d'ancrage social, des dynamiques économiques. Toutefois, il est patent que dans ce contexte de crise et de réduction de l'économie des pêches, elles n'ont pu résister au processus de polarisation territoriale. Les dernières coopératives qui se maintiennent sur tous les quartiers sont aussi les formes originelles : les coopératives d'avitaillement connues sous le terme de coopératives maritimes ; l'activité grand public contribue fortement à leur équilibre financier. Les autres coopératives se sont concentrées en général sur les quartiers artisans les plus actifs : l'OPOB<sup>2</sup> (OP coopérative) et Océane (coopérative d'armement) sur le quartier du Guilvinec. Dans ce nouveau contexte d'affaiblissement des formes hauturières de l'activité artisanale des pêches on peut se demander si les supports naturels des dynamiques coopératives ne résident pas à nouveau dans les formes côtières de l'activité de pêche qui lui ont donné naissance.

---

<sup>1</sup> Coopérative d'armement des pêcheurs artisans de Loctudy.

<sup>2</sup> Organisation des producteurs de l'Ouest Bretagne